

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°16-2023-115

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Charente / Direction des sécurités

Page 3	
	Page 6

Préfecture de la Charente

16-2023-12-12-00004

arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2023 portant autorisation de la captation, de l'enregistrement et de la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef



ARRÊTÉ

portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2023 portant autorisation de la captation, de l'enregistrement et de la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfète de la Charente du 07 novembre 2023 portant autorisation de la captation, de l'enregistrement et de la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef;

Vu la demande en date du 04 décembre 2023, formée par le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un hélicoptère aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur le parcours de ligne LGV, entre le PK 176 (commune de Luxé) au nord et le PK 226 (commune des Côteaux-du-Blanzacais) au sud, et ses abords immédiats ;

Considérant que les dispositions susvisées, et notamment le I 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure, permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'être humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation;

Considérant qu'une tentative de vol de câbles en cuivre a été constatée sur le parcours de la ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Bordeaux, tentative perpétrée à Linars, le 25 novembre 2023, démontrant la persistance de la menace;

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr Considérant que l'information du public sera assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation de captation, d'enregistrement et de transmission d'images par le groupement de gendarmerie départemental, objet de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2023, est reconduite pour une durée de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 1 (une).

Article 3 – La présente autorisation est limitée à la portion de la ligne LGV située entre le PK 176 (commune de Luxé) au nord et le PK 226 (commune des Côteaux-du-Blanzacais) au sud, ainsi que ses abords immédiats.

Article 4 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'Etat dans le département à l'issue du délai mentionné à l'article 4.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau, 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac CS 80541
 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 6: La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète et M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Fait à Angoulême, le

2 DEC. 2023

La préfète,

Martine CLAVEL

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr

2/2

Préfecture de la Charente

16-2023-12-12-00003

Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2023 portant autorisation de la captation, de l'enregistrement et de la transmission d'images au moyen d'une camera installée sur un aéronef



ARRÊTÉ

portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2023 portant autorisation de la captation, de l'enregistrement et de la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfète de la Charente du 09 novembre 2023 portant autorisation de la captation, de l'enregistrement et de la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef;

Vu la demande en date du 04 décembre 2023, formée par le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un hélicoptère aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur le périmètre des réserves de substitution implantées sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunales du Rouillacais, de Coeur de Charente, Val de Charente et Charente Limousine et leurs abords immédiats :

Considérant que les dispositions susvisées, et notamment le I 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure, permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'être humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation;

Considérant la persistance de la menace sur les réserves de substitution en Charente, objet de vives tensions portées, par certains opposants qui s'est traduit par trois actions de détérioration depuis novembre 2022, sur des ouvrages situés sur les communes de Les Gours, Charmés et Tusson;

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr

1/2

Considérant que si les retenues de substitution font d'ores et déjà l'objet de surveillance par les patrouilles des forces de gendarmerie au sol, l'étendue de la zone à surveiller et la vision limitée par le terrain empêchent la dissuasion des auteurs ainsi que la prévention des entrées illégales dans les emprises des retenues ;

Considérant que l'information du public sera assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Charente;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation de captation, d'enregistrement et de transmission d'images par le groupement de gendarmerie départemental, objet de l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2023, est reconduite pour une durée de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 1 (une).

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre des retenues de substitution tel qu'établi dans l'annexe du présent arrêté, ainsi qu'à leurs abords immédiats, sur les ressorts des établissements publics de coopération intercommunal du Roullacais, Coeur de Charente, Val de Charente et Charente Limousine.

Article 4 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'Etat dans le département à l'issue du délai mentionné à l'article 4.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente;

- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau, 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac CS 80541
 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 6: La sous-préfète directrice de cabinet de la préfète et M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Fait à Angoulême, le 1 1 DEC. 2023

La préfète,

Martine CLAVEL

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr

2/2